

# Assemblée Générale Extraordinaire 08.04.2015



# Ordre du Jour

## Modification Statuts

Pourquoi modifier les statuts de CSB ?

Les principales modifications

Les corrections de « toilettage »

Approbation des modifications

# Pourquoi modifier les statuts

## Appliquer les décisions de « Tournin 2014 »

(modalités des élections au CA et au Bureau et leur fonctionnement) :

Extrait du CR du Groupe de travail « Fonctionnement »

- CA renouvelable par 1/3 tous les ans avec rééligibilité
- Election du président et du bureau par le CA suivant (immédiatement) l'AG
- Conditions de candidature : minimum 1 an de cotisation et participation significative à la vie de l'association (RM, missions)
- Création d'un, voire deux postes de VP afin de garantir la continuité en cas d'absence du président et aussi de constituer une réserve de candidatures pour les présidences suivantes.

## Toilettage

- Préciser quelques points de fonctionnement
- Adapter les dispositions de détail aux nouvelles modalités d'élection et de fonctionnement

# Les principales modifications 1/2

- Election du CA (Art. 8):
  - mandat de **3 ans** (ex 2 ans),
  - **renouvellement par 1/3 tous les ans.**
  - Eligible si adhérent **depuis au moins 1 an + activité significative (au moins 1 mission)**
  - Scrutin **secret sur demande d'un seul membre**
- NOTA: modalités de transition
  - CA actuel élu en 2014 pour 2 ans => jusqu'en 2016
  - L'AGO de 2016 devra élire exceptionnellement  
1/3 du CA pour 1 an, 1/3 pour 2 ans, 1/3 pour 3 ans

# Les principales modifications 2/2

- Election du Président et du bureau (Art. 11):
  - Création d'un **poste de VP, cumuls de fonctions**
  - Bureau rééligible **tous les ans** (ex 2 ans)
  - Scrutin **secret sur demande d'un seul membre**
  
- Quorum AGE (Art.15):
  - Majorité qualifiée **66%** (ex 75%)

# Toilettage

- En-tête et signature: ....modifiés le **08/04/2015**
- Art. 5: les membres fondateurs **André Uzan**
- Art. 4: adresse du siège social: **Chemin du Pré Carré**
- Art.5: **respect des statuts, signature charte déontologique**
- Art. 12: bureau = CA si CA < **9** membres (ex 8)
- Art. 13, 19: en cas de vacance : **VP ou Secr. Gal**
- Art.16: délégué local **1 an rééligible** reporte au **CA**
- Art. 18: le RI **peut fixer** les points ...non prévus...

# Approbation des modifications

- Etes-vous d'accord pour voter ces modifications:
  - à mains levées ?
  - en bloc ?
- Si oui: Approuvez-vous toutes ces modifications de nos statuts ?
- Si non: vote détaillé (8 résolutions):
  - Résol.1: mandats CA 3 ans, renouvellement par 1/3 (art. 8),
  - Résol.2: conditions d'éligibilité (art. 8),
  - Résol.3: modalités scrutin secret (art. 8)
  - Résol.4: création VP (art.8 et 11),
  - Résol.5: mandats bureau 1 an (art.8 et 11),
  - Résol.6: modalités scrutin secret (art.8 et 11)
  - Résol.7: quorum AGE 66% (art.15)
  - Résol.8: Toilettage (art. 1, 4, 5, 12, 13, 16, 18, dates en-tête et signatures)

